



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 08 novembre 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 novembre 2023  
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme LAPORTE, MM. DELAS, MAULNY, FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

**Était absente :** Mme CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E**

**Délibération n°3**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – budget principal – Décision modificative n°1**

Au budget principal de la ville délibéré le 13 avril 2023, il convient de procéder à une décision modificative n° 1, pour les inscriptions budgétaires suivantes :

- Au chapitre 012, charges de personnel, il convient d'ajouter un montant de 30 000 €
  - o Article 6218 autre personnel extérieur ajouter 30 000 €
 En effet, le service EASA s'est vu renforcé d'agents d'animation afin de compenser la fréquentation enfants en augmentation de l'ALSH d'une part, et le travail demandé d'autre part à un animateur du service repositionné en appui direction compte tenu de l'arrêt de travail suite à intervention chirurgicale du responsable du service, toujours absent à ce jour.  
De plus, au sein du service du CTM, il a été fait recours au service remplacement du CDG, pour pallier l'absence de deux agents, en situation de maladie ou accident de travail.
- Au chapitre 011, et chapitre 65, il convient d'enlever respectivement 25 000 et 5 000 €
  - o Chapitre 011, article 617 études et recherches enlever 25 000 €
  - o Chapitre 65, article 65568 autres contributions enlever 5 000 €

Cette décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement Dépenses, et ne modifie pas l'équilibre général de la section ainsi que l'autofinancement prévisionnel du chapitre 023.

Il est donc proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à cette décision modificative, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Julien DELAUNAY

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES